

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2024-51

Décision Municipale relative à la passation d'une convention cadre assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires avec le Centre de Gestion de Vaucluse

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention cadre présentée par le Centre de Gestion de Vaucluse pour l'assistance et le conseil en organisation, ressources humaines et statutaires, pour le personnel communal,

APPROUVE la convention cadre assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires à conclure avec le Centre de Gestion de Vaucluse, et DECIDE de la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

Pernes-les-Fontaines, le 18 Juillet 2024  
Le Maire, Didier CARLE,

*Carle*  


Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut être l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 18 Juillet 2024

Publiée le : 18 Juillet 2024

Notifiée le :